

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue, le septième (7e) jour de juin 2022, à 20 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement.

## **02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2022-06-119

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Présentation pour adoption des états financiers de l'année 2021
- 04 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022
- 05 Adoption des comptes à payer au 31 mai 2022
- 06 Adoption des états financiers au 31 mai 2022
- 07 Correspondance (résolutions)
- 08 Frigo communautaire
- 09 Reddition de comptes 2021 – voirie locale
- 10 Avis de renouvellement – Chambre de commerce de Mékinac
- 11 Modifier la résolution numéro 2022-02-40 – fonds réservés pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 12 Mandat aux ingénieurs de la MRC de Mékinac – rue Odilon
- 13 Signature des transactions et quittances (matricules 7367-63-8178 et 7367-12-2231)
- 14 Adoption du règlement n°190-97-2022, traitement des élus municipaux
- 15 Adoption du règlement n°286-2022, code d'éthique des employés municipaux
- 16 Projet regroupement des régies des incendies
- 17 Travaux d'aménagement d'un cours d'eau « Rivière Petite Mékinac »
- 18 Demande de modification des règlements d'urbanisme
- 19 Demande de branchement de services 310 et 325 rue Crête
- 20 Affaires diverses :
  - .1 paiement des assurances
  - .2 modifier la résolution #2022-05-116, enchérisseur
  - .3 calendrier «Appartenance Mauricie »
- 21 Questions :
- 22 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -

## **03 Présentation pour adoption des états financiers de l'année 2021**

- 2022-06-120                   Proposé par : Mme Diane Jacob  
D'approuver les états financiers de l'année 2021 préparés par DGL CPA, société de comptables professionnels agréés.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -
- 04     Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022**
- 2022-06-121                   Proposé par : M. Michel Tremblay  
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2022.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –
- 05     Adoption des comptes à payer au 31 mai 2022**
- 2022-06-122                   Proposé par : Mme Diane Jacob  
D'adopter les comptes à payer au journal des déboursés du 31 mai 2022 pour un montant de 90 109.53 \$. D'approuver les paiements faits par Accès D en mai pour un montant de 5 588.69 \$.  
D'approuver les salaires nets versés en mai pour un montant de 17 593.55 \$.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -
- 06     Adoption des états financiers au 30 avril 2022**
- 2022-06-123                   Proposé par : M. Michel Tremblay  
D'adopter les états financiers au 31 mai 2022. QUE ce conseil a pris connaissance des écritures au journal général du 31 mai 2022!
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) -
- 07     Correspondance (résolutions)**
- 01     MTQ : aide financière – volet entretien de la voirie locale (171 516 \$)
- 08     Frigo communautaire**
- 2022-06-124                   Proposé par : Mme Isabelle Clément  
De porter le projet de « frigo communautaire » à l'étude. Ce projet est préparé par la MRC de Mékinac et fait l'objet d'une demande de subvention à Recyc-Québec.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–
- 09     Reddition de comptes 2021 – voirie locale**
- 2022-06-125                   ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a versé une compensation de 171 485 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;
- ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

## POUR CES MOTIFS

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

QUE la municipalité de Hérouxville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **10 Avis de renouvellement – Chambre de commerce de Mékinac**

2022-06-126

Proposé par : Mme Diane Jacob  
De renouveler l'adhésion de la Municipalité de Hérouxville à la Chambre de commerce de Mékinac. Le montant à payer est de 143.72 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **11 Modifier la résolution numéro 2022-02-40 – fonds réservés pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

2022-06-127

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM, soit un montant de 1 750 \$ au budget 2022.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2022-02-40.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**12 Mandat aux ingénieurs de la MRC de Mékinac – rue Odilon**

2022-06-128

Proposé par : M. Yvan Bordeleau  
De mandater le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac pour la préparation des plans et devis et le cahier de soumission en vue d'effectuer des travaux sur la rue Odilon, soit le pavage sur une longueur d'environ 110 mètres, de l'intersection de la route Berthiaume à la rue Jean-Marie.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**13 Signature des transactions et quittances (matricules 7367-63-8178 et 7367-12-2231)**

2022-06-129

**CONSIDÉRANT** la résolution no. 2021-10-177 adoptée le 5 octobre 2021 autorisant les procureurs de la Municipalité à entreprendre des procédures judiciaires à l'encontre des propriétaires des immeubles portant les matricules n° 7367-63-8178 et 7367-12-2231 pour des usages de type « résidence de tourisme »;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure en Cour supérieure a été signifiée à la compagnie propriétaire des immeubles le 14 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a été informée que l'immeuble portant le matricule n° 7367-12-2231 fait l'objet d'un processus de vente par la propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** qu'autant les acquéreurs futurs que la propriétaire actuelle des immeubles ne souhaitent plus effectuer des activités de type « résidence de tourisme »;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'est entendue sur les termes d'une transaction avec les acquéreurs futurs de l'immeuble portant le matricule no. 7367-12-2231 et avec la propriétaire actuelle des immeubles portant les n° de matricule 7367-63-8178 et 7367-12-2231 dans le but de mettre fin au litige;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :**

M. Michel Tremblay

**ET RÉSOLU :**

**QUE** Monsieur Bernard Thompson, maire et Madame Denise Cossette, directrice générale, soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente et mettre fin au litige.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**14 Adoption du règlement n°190-97-2022, traitement des élus municipaux**

2022-06-130

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Hérouxville (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 7 février 2011, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 190-97-2019 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement relatif au présent règlement ont été présentés lors de la séance du conseil du 12 avril 2022 ;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Véronique Doucet

D'adopter le règlement n°190-97-2022 portant sur le traitement des élus municipaux. Ce règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)-

**15 Adoption du règlement n°286-2022, code d'éthique des employés municipaux**

2022-06-131

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 10 mai 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 mai 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 20 avril 2022) ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Jacob

D'adopter le règlement n°286-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Hérouxville.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

#### **16 Projet regroupement des régies des incendies**

2022-06-132

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Tite, Saint-Adelphe, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Hérouxville ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie des incendies du Centre-Mékinac,

ATTENDU QUE les municipalités de Grandes-Piles, Trois-Rives et Saint-Roch-de-Mékinac ont regroupé leurs services de sécurité incendie sous le nom de la Régie intermunicipale de la Vallée-du-Saint-Maurice,

ATTENDU QUE ces municipalités ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE ces municipalités désirent présenter un projet de regroupement de leurs services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Municipalité de Hérouxville autorise la Régie des incendies du Centre-Mékinac à participer au projet de REGROUPEMENT DES RÉGIES DES INCENDIES,
- Le conseil nomme la Régie des incendies du Centre-Mékinac comme étant l'organisme responsable du projet.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**17 Travaux d'aménagement d'un cours d'eau « Rivière Petite Mékinac »**

2022-06-133

CONSIDÉRANT la demande déposée pour des travaux d'aménagement du cours d'eau « Rivière Petite Mékinac »;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement d'eau en amont et en aval du ponceau est bon;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dimensionnement a été adressée à la MRC de Mékinac, par le biais de ses ingénieurs et qu'un suivi en sera assuré;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas, au moment de la visite, de risques pour les personnes et les biens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Helene Gilbert

D'appuyer les recommandations de l'inspectrice municipale, de ne pas effectuer de travaux d'aménagement du cours d'eau « Rivière Petite Mékinac ».

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

**18 Demande de modification des règlements d'urbanisme**

2022-06-134

ATTENDU QUE le C.C.U. a reçu une demande de modification des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de modification implique l'ajout d'un usage dans la 91-ad (sm);

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure n'est pas admissible pour autoriser un usage;

ATTENDU QUE le règlement sur le CCU stipule que les membres du comité doivent émettre une recommandation sur les demandes de modifications de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont relevé dans leur argumentaire : - La non-conformité avec la grille de compatibilité émanant du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

- La non-conformité avec la compatibilité des usages prévus dans l'article 59 (demande à portée collective entre la MRC de Mékinac et la CPTAQ) émanant de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- L'existence d'une «décision» de la MRC de Mékinac, pour une situation ayant des similitudes à Hervey-Jonction;

- La création d'un précédent en milieu agricole;

- Le projet sur papier présente d'autres non-conformités en lien avec le zonage : 2 bâtiments principaux ainsi que 2 usages sur une même unité foncière, dans un secteur sans morcellement.

- L'existence de terrains à vocation industrielle disponible dans la municipalité, ainsi que dans la MRC;
  - La Proximité de terrains disponibles, ayant déjà la vocation industrielle;
  - La présence du commerce du demandeur sous le régime du droit acquis;
  - La création d'emplois ;
  - Une vision de centralisation des industries;
- 3 - La nécessité du respect des orientations et objectifs fixés par la Municipalité, dans son plan d'urbanisme;
- Le fait que le demandeur était en connaissance de cause lors de l'achat de la propriété (limitation due à la zone agricole);
  - Le fait que le projet était bon, mais que les contraintes étaient majeures (zonage et affectation du territoire);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

De refuser la demande de modification des règlements d'urbanisme, afin d'autoriser l'usage industriel léger - charpente de bois, dans la zone 91-AD (sm) tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution n°2022-05-03.

Contre : Madame Isabelle Clément, conseillère

- Adoptée à la majorité des conseillers -

#### **19 Demande de branchement de services 310 et 325 rue Crête**

2022-06-135

Proposé par : Mme Helene Gilbert

D'accepter la demande de branchement à l'aqueduc et à l'égout municipal pour les propriétés suivantes : 310 et 325 rue Crête. QUE les coûts reliés à un tel branchement sont aux frais des propriétaires !

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

#### **20 Affaires diverses :**

##### **.1 paiement des assurances**

2022-06-136

Proposé par : Mme Isabelle Clément

De renouveler les assurances de la municipalité auprès FQM Assurances pour la période du 1er août 2022 au 1er août 2023. Le coût est de 43 937,90 \$.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

##### **.2 modifier la résolution #2022-05-116, enchérisseur**



2022-06-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville, de par sa résolution numéro 2022-03-62, adoptée lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022, a transmis au bureau de la MRC de Mékinac, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC de Mékinac le 9 juin 2022 à 10h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 juin 2022, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Hérouxville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Cette résolution modifie la résolution numéro 2022-05-116.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **.3 calendrier « Appartenance Mauricie »**

2022-06-138

Proposé par : Mme Véronique Doucet  
D'acheter 10 calendriers à Appartenance Mauricie, pour un total de 100.00 \$

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

### **21 Questions**

Aucune question

### **22 Levée de la séance**

2022-06-139

Proposé par : Mme Helene Gilbert  
QUE la séance soit levée à 20h24.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–